

# [LE MARCHÉ DU LUNDI]

04 MARS 2024

ecofi Actifs pour le futur

**François LETT**

Directeur du département éthique et solidaire

**Devoir de vigilance :**

**La directive européenne vraisemblablement enterrée.**

La directive Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD), qui imposerait aux entreprises entrant dans son champ d'application des obligations de diligence en matière de droits de l'Homme et d'environnement ainsi qu'un plan de transition, n'a pas pu être approuvée par le Conseil européen.

Une tentative de dernière minute de la France d'alléger les règles pour permettre de les faire approuver a finalement échoué. Le FDP, troisième parti de la coalition gouvernementale d'Olaf Scholz, en grande fragilité politique, avait dénoncé les « obstacles bureaucratiques » risquant de « submerger » les PME.

Cette résistance avait alors été reprise par l'Italie. Le vote a été reporté dans un premier temps au 28 février mais la présidence belge de l'UE a dû décider de reporter *sine die* le vote final des États membres.

Julia Grothaus, associée du cabinet d'avocats *Linklaters* spécialisée dans les litiges, l'arbitrage et les enquêtes, a déclaré que « le compromis politique obtenu laborieusement peu avant Noël n'a pas obtenu le soutien de la majorité des États membres de l'UE. »

En effet, trop d'entre eux ont refusé d'approuver la directive critiquée « représentant une charge trop lourde pour les entreprises, en particulier pour les petites et moyennes structures. Il reste donc à voir dans quelle mesure le projet avancera au cours de la nouvelle période législative et si l'UE parviendra à créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises opérant en Europe sans leur imposer des charges considérables », a-t-elle ajouté.

En vertu de la directive proposée, les entreprises de l'Union Européenne employant plus de 500 personnes et réalisant un chiffre d'affaires net mondial supérieur à 150 millions d'euros, ainsi que les entreprises non européennes réalisant un chiffre d'affaires net de plus de 300 millions d'euros sur le territoire européen, seraient tenues d'indiquer si leurs chaînes d'approvisionnement recourent au travail forcé ou si elles causent des dommages à l'environnement.

Les amendes pour violation des règles pourraient atteindre 5% du chiffre d'affaires global d'une entreprise.

Les partisans de la directive affirment qu'elle garantirait que les entreprises ayant des activités européennes importantes respectent les normes éthiques et environnementales les plus strictes.

Les opposants maintiennent que la directive ajouterait une couche d'exigences supplémentaire en matière de rapports, de bureaucratie et de responsabilité pour des entreprises luttant déjà pour leur compétitivité sur la scène mondiale.

Ils considèrent la directive non nécessaire au vu des initiatives déjà en cours liées à l'ESG, telles que la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD).

Au Parlement, les députés européens partisans d'un capitalisme durable sont furieux.

Interrogée sur l'avenir de cette recommandation, Lara Wolters, rapporteuse de la directive au Parlement a affirmé : « Quand on veut, on peut. Mais, le temps nous manque. Je ne sais pas combien de temps il nous reste. »

Quoi qu'il en soit le Conseil doit absolument approuver la directive d'ici mi-avril, avant la dernière réunion plénière du Parlement européen. Les élections des députés européens auront lieu en juin prochain et le verdissement de la finance pourrait ne pas être du goût de la future majorité...

## #ISR



**LES PARTISANS DE LA DIRECTIVE AFFIRMENT QU'ELLE GARANTIRAIT QUE LES ENTREPRISES AYANT DES ACTIVITÉS EUROPÉENNES IMPORTANTES RESPECTENT LES NORMES ÉTHIQUES ET ENVIRONNEMENTALES LES PLUS STRICTES.**



Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133.01LYLF

Le présent document est fourni par Ecofi, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 97-004, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 999 990 369. Siège social : 12 boulevard de Pesaro / CS 10002 92024 Nanterre Cedex